



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération judiciaire

Question écrite n° 6013

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la convention signée à Dublin le 27 septembre 1996 permettant d'accélérer et de simplifier les procédures d'extradition des résidents sur le territoire de l'Union européenne. Cette convention prévoit entre autres qu'il sera possible d'extrader pour une peine encourue plus faible qu'auparavant, que le caractère politique de l'infraction ne pourra plus être invoqué pour refuser l'extradition (disposition particulièrement importante concernant le terrorisme), et qu'un Etat ne pourra plus refuser une demande d'extradition de l'un de ses ressortissants. Or cette convention n'est pas appliquée faute d'avoir été ratifiée par les pays membres de l'Union. Aussi lui demande-t-il quand la France compte-t-elle ratifier ce document ce qui permettrait de faire un réel progrès dans la construction d'un espace judiciaire européen.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la création d'un véritable espace judiciaire européen constitue l'une de ses principales priorités. Dans cette perspective, et notamment dans le souci d'accélérer et de rendre plus efficaces les procédures d'extradition, en particulier dans le cadre d'affaires relatives à des actes de terrorisme, le Gouvernement souhaite que les conventions qui ont été adoptées par les Etats membres de l'Union européenne dans le cadre dit du troisième pilier du traité sur l'Union européenne soient ratifiées au plus tôt. Il doit en être ainsi notamment de la convention relative à la procédure simplifiée d'extradition du 10 mars 1995 et de la convention relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne du 27 septembre 1996. L'entrée en vigueur de ces instruments nécessite une adaptation interne importante impliquant une réforme de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers. Un avant-projet de loi, actuellement préparé par les services de la chancellerie, doit réformer la procédure de l'extradition dans le sens de sa simplification.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6013

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3916

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 579